

Communiqué de la FEAMC à la législation de l'euthanasie

18 janvier 2004

La Fédération Européenne des Associations de Médecins Catholiques (FEAMC) proteste vivement contre le Rapport Marty qui vise à la légalisation de l'euthanasie dans les états membres du Conseil de l'Europe.

Ce rapport traduit une méconnaissance grave de la signification de la demande de mort par les patients, même si ceux-ci sont en fin de vie. Le respect de l'autonomie du patient ne doit pas être un alibi à l'euthanasie: faudrait-il s'abstenir de traiter les tentatives de suicide sous prétexte qu'il s'agit de la volonté du patient?

L'Euthanasie n'y est pas clairement définie:

- elle n'est pas distinguée des limitations et arrêt de traitements devenus inutiles ou refusés par le patient (qui relèvent d'une bonne pratique médicale)
- ni de certaines pratiques de soulagement des douleurs réfractaires ou des angoisses insupportables, qui peuvent éventuellement entraîner une mort non recherchée.

La notion de la « perte de la dignité » du patient y est contestable.

Les dérives graves déjà observées aux Pays-Bas – seul pays autorisant l'euthanasie (sous conditions) depuis plusieurs années – n'y sont pas mentionnées.

La FEAMC réaffirme son attachement:

- au refus de l'acharnement thérapeutique injustifié, et à la limitation et/ou l'arrêt des thérapeutiques actives lorsqu'il apparaît clairement que celles-ci sont devenues inutiles, préservant en cela la dignité du malade;
- à l'attitude profondément humaine des soins palliatifs, à leur développement, et à leur progrès;
- à l'accompagnement des malades en fin de vie, et à une prise en charge de la détresse profonde qui peut être exprimée par une demande de mort, vis-à-vis de laquelle l'euthanasie lui paraît un remède simpliste et inhumain.

La FEAMC

- s'inquiète des risques que pourraient faire courir aux patients – et à la confiance qu'ils témoignent à leurs médecins – une dépénalisation de l'euthanasie.

La FEAMC

- approuve les amendements au projet de résolution du rapport Marty proposés par Mr McNamara, ainsi que l'exposé des motifs correspondant
- s'inquiète des propositions restantes de ce projet de résolution, qui ne lui paraissent pas acceptables.
- maintient son attachement à la Recommandation 1418 du Conseil de l'Europe de juin 1999 sur la « Protection des droits de l'homme et de la dignité des malades incurables et des mourants ».

Au nom du Bureau de la FEAMC

Pr. Dr. Josef Marek, Président de la FEAMC